

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUIN 2024

Le 10 Juin 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 4 Juin 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. RASCAR et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

398 - OBJET : Attribution du montant provisoire des aides compensatoires 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes *Médoc Cœur de Presqu'île*, verse à chaque commune membre, une attribution de compensation selon les compétences transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, lesquelles peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Conformément au rapport n°2 de la CLECT du 02 décembre 2021, le conseil communautaire en date du 29 Février dernier, a décidé le versement des attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous, qui pourront être actualisées, le cas échéant, avant le 31 décembre 2024.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2023	PROPOSITION COMPENSATION PROVISOIRES 2024
BEGADAN	8 352	25 306
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903	22 102
CISSAC MEDOC	45 275	87 462
CIVRAC	-7134	9 582
COUQUEQUES	-68	4 652
GAILLAN MEDOC	75 781	146 105
LESPARRE MEDOC	578 553	595 385
ORDONNAC	28 881	27 897
PAUILLAC	1 145 821	1 095 821
ST CHRISTOLY	355	8 029
ST ESTEPHE	156 607	155 992
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422	28 209
ST JULIEN B	62 633	61 154
ST LAURENT MEDOC	373 657	383 338
ST SAUVEUR	1 203	24 465
ST SEURIN DE C	4 737	16 073
ST YZANS	-1567	9 317
VERTHEUIL	23 812	40 331

M. le Maire propose au conseil municipal, de se prononcer sur le montant provisoire de l'aide compensatoire 2024, attribué à Lesparre à hauteur de **595 385 €**. Le cas échéant, l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires et à notifier la présente décision, à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve le montant provisoire de l'aide compensatoire 2024, attribué à Lesparre à hauteur de **595 385 €**,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires et à notifier la présente décision, à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409- 20240610-398-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 11/06/2024